DANSE 2019 2020

DOSSIER D'INSCRIPTION

Préparation à l'EAT

Examen d'Aptitude Technique

PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

BORDEAUX AQUITAINE
PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MUSIQUE/DANSE

Seuls les étudiants EAT inscrits en Licence Arts du spectacle parcours Danse à l'université Bordeaux Montaigne participent aux projets scènes du PESMD.

Merci de cocher les cases correspondantes à votre choix :

Vous êtes en : ☐ Licence 1 ☐ Licence 2 ☐ Licence 3 ☐ Hors licence

Discipline choisie : ☐ Classique ☐ Contemporain ☐ Jazz

Photo

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse* : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone* ► portable : .....

► fixe : .....

E-mail* : .....

** tout changement de coordonnées doit être impérativement transmis à la scolarité*

Date de naissance : ..... Ville de naissance : .....

Nationalité : .....

Lieu de résidence actuel (département et pays) : .....

N°INE ou BEA (inscrit sur votre relevé de notes du bac)

.....

Situation familiale : .....

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Enfant(s) à charge

Profession du père : ..... Ou retraité ** de : .....

Profession de la mère : ..... Ou retraitée ** de : .....

** Profession ou catégorie socio-professionnelle

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, adresse, numéros de téléphone) :

.....

.....

Photo @AlexandreRoschewitz

FORMATION

ÉTUDES GÉNÉRALES (joindre cv)

ANNÉES	NIVEAU OU DIPLÔMES OBTENUS	DISCIPLINE(S)	ÉTABLISSEMENT(S) (NOM ET ADRESSE)

ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES (joindre cv)

ANNÉES	NIVEAU OU DIPLÔMES OBTENUS	DISCIPLINE(S)	ÉTABLISSEMENT(S) (NOM ET ADRESSE)	PROFESSEUR(S)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (au moment de l'inscription)

PÉRIODES	FONCTION OCCUPÉE	ÉTABLISSEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE (au moment de l'inscription)

- ☐ Sans activité
- ☐ Étudiant
- ☐ Autre : .....
- ☐ Demandeur d'emploi (inscrit à Pôle Emploi)
- ☐ Activités salariées (en dehors du domaine de la danse)
- ☐ Intermittent du spectacle

©DidierEsquer

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ENVISAGÉE OU PRÉVUE PENDANT LA FORMATION

Citez ici l'ensemble des activités professionnelles que vous projetez de mener en même temps que vos études au Pôle, sachant que les cours du Pôle sont obligatoires et prioritaires :

PÉRIODES	NOM ET ADRESSE PRÉCISE DU LIEU D'ACTIVITÉ	INTITULÉ DE L'ACTIVITÉ OU DE L'EMPLOI	DURÉE HEBDOMADAIRE

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE (au moment de l'inscription)

Organisme d'affiliation : .....

N° de Sécurité Sociale / Immatriculation : .....

Date d'expiration des droits : .....

Régime : ☐ Général ☐ Étudiant ☐ Ayant droit

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI UNIQUEMENT

Adresse de votre agence Pôle Emploi et numéro de téléphone :

.....

Percevez-vous une allocation ? Si oui, de quel type : .....

BOURSE

Si vous êtes boursier, indiquez le type de bourse *(joindre les justificatifs)*:

☐ Boursier en instance
avis conditionnel de bourse
Échelon : .....

☐ Boursier
avis définitif de bourse
Échelon : .....

☐ Pupille de la Nation

☐ Non Boursier

MODE D'HÉBERGEMENT

☐ Résidence universitaire

☐ Foyer agréé

☐ Logement HLM (CROUS)

☐ Domicile parental

☐ Logement personnel, hors chambre d'étudiant

☐ Chambre d'étudiant

☐ Autre : .....

MODALITÉS FINANCIÈRES*

> Droits de scolarité ☐ 300€

> Frais d'adhésion ☐ 50€

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019. Non remboursables en cas de désistement, sauf pour cas de force majeure dûment attesté : événement imprévisible, extérieur à l'étudiant et insurmontable (décès, accident ou maladie intervenu(e) après dépôt du dossier, changement géographique de lieu de résidence, réorientation professionnelle)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de la danse datant de moins de 3 mois
- Photocopie de votre pièce d'identité ou de votre carte de séjour (recto verso)
- 1 photo d'identité
- 1 chèque (ou espèces) de 300€ au titre des droits de scolarité établi à l'ordre du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine
- 1 chèque de 50€ au titre des droits d'inscription établi à l'ordre du PESMD Bordeaux Aquitaine
- 1 exemplaire du réglement intérieur signé
- Pour les inscrits en licence joindre également :
  - photocopie de la carte étudiante de l'Université Bordeaux Montaigne
  - photocopie du certificat de scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne
  - photocopie (uniquement) du relevé de notes du Baccalauréat
- Et pour les inscrits hors licence joindre également l'attestation de Sécurité sociale

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie exactes les informations transmises. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement (pièce jointe) et à régler les frais de scolarité à l'inscription.

Fait à : ....., le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Dossier de candidature à retourner au :

PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine – Département Danse
19 rue Monthyon - 33800 Bordeaux - France / www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com
Tél : 05 56 91 45 44 - dmoreau@pesmd-bordeaux-aquitaine.com

LE PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MUSIQUE ET DANSE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE EST SUBVENTIONNÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – DRAC NOUVELLE-AQUITAINE, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET SON CONSERVATOIRE.
CENTRE HABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE - N° DE FORMATION : 72 33 02303 33 – SIRET 383 456 779 00032 – APE 8552 Z

Photo ©Alexandre Lacroix-Witz

BORDEAUX AQUITAINE
PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MUSIQUE/DANSE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DU PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR MUSIQUE ET DANSE
DE BORDEAUX AQUITAINE

1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur est destiné aux étudiants et stagiaires du PESMD Bordeaux Aquitaine. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement entre les étudiants, les stagiaires, la structure d'accueil et son personnel.

Lieux :
Le présent règlement intérieur est applicable dans les locaux du PESMD Bordeaux Aquitaine et tous lieux accueillant les étudiants et les stagiaires.

Personnes :
Le présent règlement est applicable :

- aux étudiants inscrits au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM),
- aux étudiants ou stagiaires inscrits au Diplôme d'État (DE) musique ou au Diplôme d'État (DE) danse en formation initiale ou continue,
- aux autres stagiaires en formation continue,
- aux candidats se présentant aux Examens d'Aptitude Technique (EAT) danse au PESMD Bordeaux Aquitaine,

et

- à toute personne assistant aux autres formations dispensées par le PESMD Bordeaux Aquitaine.

Observations :
Le PESMD Bordeaux Aquitaine est le Pôle Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux Aquitaine créé par l'État (Ministère de la Culture) et la Région Nouvelle-Aquitaine. L'essentiel du coût de la formation initiale est pris en charge par ces deux collectivités publiques.

La formation au Diplôme d'État (DE) de professeur de danse est dispensée par le PESMD Bordeaux Aquitaine en application de l'article 1° de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. La formation au Diplôme d'État (DE) de professeur de musique dispensée par le PESMD Bordeaux Aquitaine est faite en application de l'arrêté du 05 mai 2011.
La formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est faite en application de l'arrêté du 1 février 2008.

2 – La scolarité

2.1 Les objectifs et les modalités de la formation :
Le contenu de la formation au Diplôme d'État (DE) danse est défini dans l'annexe 1 de l'arrêté du 11 avril 1995.
Le contenu de la formation à la Licence Parcours danse est défini conjointement par le PESMD Bordeaux Aquitaine et l'Université Bordeaux Montaigne ; la maquette mise en place au 18 mai 2018 est appliquée, soit 1500 heures à 1530 heures sur 3 ans (cours techniques et théoriques).

Le contenu de la formation au Diplôme d'État (DE) musique est défini par l'arrêté du 05 mai 2011.
Le contenu de la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est défini par l'Arrêté du 1 février 2008.

2.2 La durée de la formation :
La formation initiale au Diplôme d'État (DE) danse est d'une durée minimum de 600 heures à quoi s'ajoutent des cours de perfectionnement technique, des master classes, des stages encadrés et des évaluations régulières, des travaux de recherche théorique, pédagogique et chorégraphique, incluant la rédaction d'un mémoire, des rencontres avec des professionnels et des prestations scéniques.
La formation au Diplôme d'État (DE) musique est organisée sur 2 ou 3 années. Elle est d'une durée minimum de 900 heures. Elle inclut la rédaction d'un mémoire de pédagogie, des séances de tutorat et des heures de perfectionnement instrumental en formation initiale, des rencontres et présentations scéniques.
La formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) est organisée sur 3 ou 4 années. Elle est d'une durée minimum de 1350 heures. Elle inclut des stages professionnels en situation de réalisation artistique, la conduite d'un projet musical personnel et de nombreuses présentations scéniques.

2.3 L'emploi du temps :
Le Directeur pédagogique musique ou danse se réserve le droit de modifier le calendrier de formation pour des raisons impératives.
Toute activité de l'étudiant ou du stagiaire en dehors de ses études au PESMD Bordeaux Aquitaine (activités professionnelles, formations, autres) ne saurait être un motif de non suivi de l'intégralité des formations et des travaux qui s'y rattachent. Ceci constituerait le cas échéant un motif d'exclusion de l'étudiant ou du stagiaire.

2.4 L'assiduité et les absences :
Les étudiants et les stagiaires en musique et en danse sont tenus à la plus stricte assiduité aux cours. Il est demandé à chacun de signer chaque jour les états de présence correspondant. En cas de maladie, l'étudiant ou le stagiaire, doit en informer le PESMD Bordeaux Aquitaine le plus rapidement possible, au plus tard dans un délai de deux jours. Il devra fournir un certificat médical. Toute demande d'absence exceptionnelle doit être adressée par écrit au Directeur pédagogique musique, danse, ou au responsable de la formation continue en amont, sous couvert du Directeur du PESMD Bordeaux Aquitaine.

En cas d'empêchement exceptionnel, l'étudiant ou le stagiaire contactera immédiatement la Direction pédagogique danse, le conseiller aux études pour la musique ou son assistante, le responsable de la formation continue.
Pour les étudiants ou les stagiaires en musique et en danse, toute absence justifiée à un contrôle continu fera l'objet d'une convocation pour une session de rattrapage obligatoire. 3 absences non justifiées ou des retards systématiques aux cours seront pris en compte dans l'évaluation continue de l'étudiant (note disciplinaire) et pourront être un motif d'exclusion.

Pour les étudiants ou les stagiaires en danse, toute absence justifiée à un contrôle continu fera l'objet d'une convocation pour une session de rattrapage obligatoire. 3 absences non justifiées ou des retards systématiques aux cours seront pris en compte dans l'évaluation continue de l'étudiant (note disciplinaire) et pourront être un motif d'exclusion ; aux mêmes conditions, les étudiants et stagiaires en danse ne peuvent refuser de participer aux classes d'application en tant qu'élèves sujets.
Pour les Licences parcours danse, les modalités de contrôle des connaissances sont affichées sur le tableau danse dans le hall d'accueil de l'établissement.

De même, pour tous les étudiants, un engagement professionnel pris sans l'accord préalable de la Direction et qui donnerait lieu à des absences est aussi un motif de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. En effet, toute demande d'engagement professionnel doit se faire en concertation avec la Direction pédagogique et sous couvert de la Direction générale. Il sera demandé à tous les étudiants salariés de fournir leurs contrats de travail et les coordonnées de leurs employeurs afin de favoriser l'insertion professionnelle sans que ce soit au détriment de la formation ; il est entendu qu'il ne peut s'agir de contrat de travail enseignement de la danse classique, jazz et/ou contemporaine.

Toute absence justifiée à une évaluation intermédiaire ou à un examen blanc fera l'objet d'un rattrapage obligatoire. De même, toute absence ou retard sera pris en compte dans l'évaluation établie par les formateurs ; en cas d'absences répétées et non justifiées, la Direction pédagogique pourra le cas échéant décider de ne pas présenter l'étudiant ou le stagiaire aux examens finaux.

2.5 Suivi spécifique des études des étudiants et stagiaires musique et danse :
En fin de 1re année et/ou de 2e année, si un étudiant ou un stagiaire pose problème tant sur le plan de son évaluation continue que de son comportement, une procédure d'alerte peut être déclenchée par le Directeur pédagogique du département concerné, le conseiller aux études, un formateur ou le responsable de la formation continue.

Ainsi saisi, le Directeur du PESMD Bordeaux Aquitaine réunira une commission composée des membres de l'équipe pédagogique responsable de l'étudiant ou du stagiaire qui statuera sur la poursuite des études de l'étudiant ou du stagiaire en 2ème année et/ou 3ème année.
Dans le cas de l'inaptitude physique temporaire médicalement certifiée d'un étudiant ou d'un stagiaire au suivi d'une discipline, un rattrapage sera mis en place par le Directeur pédagogique du département concerné.

2.6 La ponctualité et tenues de travail :
Les étudiants et les stagiaires sont tenus à la plus stricte ponctualité et se doivent d'observer pendant les cours une attitude convenable permettant le bon déroulement de la formation.

Pour la danse, les étudiants et les stagiaires doivent se présenter une demi-heure minimum avant l'heure de début des cours pour pratiquer un échauffement personnel. Les personnes arrivant plus de 15 minutes en retard sans justification recevable (pannes de transport, urgence familiale, etc.) seront dans l'obligation d'attendre la pause pour pénétrer dans le studio ; en fonction de l'avancement du cours concerné, le professeur pourra décider si l'étudiant peut suivre le cours ou assister à celui-ci en regard extérieur.

Pour la danse et de façon à ce que les professeurs puissent mener leurs classes dans les meilleures conditions, les étudiants et les stagiaires doivent se présenter en tenue correcte, décente et soignée, conforme à la discipline concernée quelque soit leur spécificité :
- Danse classique : tenue danse classique exigée avec collants et/ou guêtres de laine ou de coton pour l'échauffement, demies-pointes obligatoires et/ou pointes.

- Danse jazz : vêtements près du corps exigés (legging, jogging près de la jambe, tee-shirt près du corps et le couvrant entièrement) ; une paire de chaussure à talons pour les filles (5cm de haut maximum pour le répertoire jazz Broadway) et une paire de chaussures jazz pour les garçons.

- Danse contemporaine : vêtements près du corps exigés (legging, jogging près de la jambe, tee-shirt près du corps le couvrant entièrement).

Par mesure d'hygiène et afin d'éviter tous accidents durant les cours, les répétitions et séances de recherches chorégraphiques :
- Les étudiants et les stagiaires ne sont pas autorisés à porter des tenues dénudées entrainant des refroidissements musculaires ;
- Les étudiants et les stagiaires ne sont pas autorisés à porter des bijoux durant les cours de pratiques ;
- Les étudiants et les stagiaires ne sont pas autorisés à marcher pieds nus en dehors des studios de danse => Tongs ou claquettes exigées dans les espaces communs et à l'extérieur durant les pauses.

Par respect pour les riverains de la rue Monthyon et pour la réputation de l'établissement, les étudiants sont tenus de se couvrir décemment lors des pauses à l'extérieur du bâtiment ; pieds nus et tenues 'dénudées' strictement interdits.

Le non respect de cette clause peut entraîner un avertissement.

Pour la musique, les étudiants et les stagiaires sont tenus de se présenter aux cours de pratique collective entre 5 et 30 minutes avant le début de la séance afin de préparer leur instrument ou de se chauffer, cela en fonction de la demande du formateur et du contenu du cours.

2.7 L'aptitude physique des étudiants et stagiaires danse :
Tout étudiant et stagiaire doit délivrer un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois en début de chaque année universitaire.
Tout étudiant et stagiaire peut demander à être dispensé d'effectuer certains exercices en raison d'une inaptitude physique momentanée et démontrée par un certificat médical ou constatée par l'intervenant.
Tout étudiant ou stagiaire souffrant d'un handicap avéré doit délivrer un certificat médical décrivant le handicap et les recommandations du médecin traitant, en plus du certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 mois en début de chaque année universitaire ; ces recommandations seront appliquées lors des examens.

Lors des déplacements hors les murs dans le cadre de leur cursus les étudiants et stagiaires danse sont tenus de privilégier l'utilisation des transports en commun ; en cas d'impossibilité de déplacement en transports en communs d'autres modes de transports seront étudiés et définis par la direction du département danse.

2.8 Entretien avec le Directeur pédagogique musique ou danse :
Tout étudiant ou stagiaire qui souhaite un entretien personnel avec le Directeur pédagogique musique ou danse doit demander un rendez-vous par courriel.

2.9 Actions artistiques :
La présence des étudiants et stagiaires en danse aux actions artistiques extérieures fait partie intégrante du cursus comptant pour le contrôle continu et la délivrance des diplômes. Tous refus de participation et/ou absence injustifiée peut entraîner un avertissement.
Chaque étudiant et stagiaire s'engage à participer aux activités artistiques (répétitions, résidences de créations, restitutions et représentations) par la signature d'un contrat d'engagement moral.

La présence des étudiants et stagiaires musique aux actions artistiques extérieures fait partie intégrante du cursus comptant pour le contrôle continu et la délivrance des diplômes.

2.10 Examens finaux :
Les décisions du jury des examens finaux ne sont pas susceptibles d'être remises en cause et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel.

3 – Documents pédagogiques

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusée dans le cadre des cours sont protégées au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisées autrement que pour le strict usage personnel. L'enregistrement magnétique ou vidéo des cours par les étudiants ou stagiaires n'est pas autorisé (sauf accord formel de l'intervenant et pour un usage strictement personnel).
Le centre de documentation propose un service de consultation sur place de documents écrits, audio et vidéo. Aucun document ne peut sortir du centre, sauf autorisation exceptionnelle des Directeurs des départements danse, musique et formation continue. Les délais alors fixés pour cet emprunt sont à respecter scrupuleusement sous peine de ne plus être autorisé à faire sortir d'autres documents.

Le PESMD Bordeaux Aquitaine se réserve le droit de filmer et d'enregistrer les activités pédagogiques et manifestations d'étudiants et de stagiaires à tous moments, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion sans aucune contrepartie. Toutes prises de son ou de vue des activités du PESMD Bordeaux Aquitaine sont interdites sauf accord exprès de la Direction.

4 – Représentation des étudiants et stagiaires

Les étudiants et stagiaires élisent pour la durée de la formation un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacun des groupes ou des options représentés. Tout étudiant ou stagiaire est électeur et éligible.
Les délégués sont les représentants des étudiants ou stagiaires. Ils sont les interlocuteurs du Directeur pédagogique musique, danse ou formation continue et de la Direction du PESMD Bordeaux Aquitaine.
Les délégués sont les représentants des étudiants et des stagiaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
Sont les représentants des étudiants au Conseil Artistique et Pédagogique : trois représentants des étudiants en formation diplômante (deux représentants musique : un en formation au DE, un en formation au DNSPM et un représentant danse en formation au DE).

5 – Sanctions relatives à des comportements

5.1 Motifs :
Certains comportements et/ou agissements peuvent aboutir à des sanctions, notamment :
- Absence et retard répétés, sans autorisation,
- Agressions orales ou physiques,
- Non-respect de la charte d'égalité entre les sexes ainsi que dans la lutte conte toutes formes de harcèlement, de discrimination et de violence de l'établissement (charte affichée à l'accueil),
- Perturbation du déroulement de la formation,

• Non-respect du règlement intérieur.

5.2 Sanctions :
• Avertissement,
• Renvoi des cours de 1 à 3 jours,
• Renvoi définitif.

5.3 Conseil de discipline :
Le conseil de discipline comprend : le Directeur du PESMD Bordeaux Aquitaine (président de séance), le délégué des étudiants du département concerné, le Directeur pédagogique musique et le conseiller aux études musique pour un étudiant musique, et la Directrice du Département Danse pour un étudiant danse, le responsable de la formation continue pour un stagiaire.

Il se réunit à la demande du Directeur pédagogique concerné ou du Directeur du PESMD Bordeaux Aquitaine. L'étudiant ou le stagiaire est entendu par le conseil de discipline, mais n'assistera pas aux délibérations.

À l'issue de la réunion, un procès-verbal sera établi, énonçant une éventuelle sanction. La décision sera notifiée au destinataire au plus tard dans les deux jours suivant la réunion du conseil de discipline.
L'étudiant ou le stagiaire concerné peut contester par écrit et de façon motivée la sanction dans les 2 jours qui suivent la notification. En cas de contestation, le collège se réunira à nouveau pour statuer définitivement sur la sanction. Un procès-verbal sera rédigé, signé et communiqué de la même façon.

La Direction se réserve le droit de décider, après consultation du conseil de discipline et en concertation avec le Directeur du département concerné musique, danse ou formation continue, de l'exclusion d'un étudiant ou stagiaire au vu de ses comportements et agissements au cours de sa formation, si elle juge qu'ils ne sont pas conformes au Règlement Intérieur.

6 – Organisation matérielle

6.1 Un vestiaire permet aux étudiants ou stagiaires de se déshabiller et de ranger leurs vêtements. Il est demandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, le PESMD Bordeaux Aquitaine déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Il est demandé de fermer la porte des salles pour en préserver la chaleur et d'éteindre la lumière en quittant les lieux ainsi que de laisser les endroits propres.

6.2 Une carte d'étudiant est remise à chacun en début d'année. Elle permet d'obtenir éventuellement des réductions pour les spectacles, les transports etc. …

6.3 Toute demande exceptionnelle de reprographie est à soumettre au Directeur pédagogique responsable de l'étudiant ou du stagiaire.

7 – Hygiène et sécurité

7.1 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du PESMD Bordeaux Aquitaine. Des cendriers étant placés dans l'entrée à l'extérieur du PESMD Bordeaux Aquitaine, il est demandé aux étudiants et stagiaires de ne pas jeter les mégots sur la voirie.

7.2 Pour le respect du voisinage de quartier, il est demandé aux étudiants et stagiaires en danse de se couvrir décemment lors des pauses à l'extérieur du bâtiment.

7.3 Les étudiants et stagiaires sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux du PESMD Bordeaux Aquitaine et dans les structures d'accueil.

7.4 Il est formellement interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées. En cas de manquement à cette consigne, le conseil de discipline prononcera un renvoi définitif.

7.5 Il est interdit de prendre des repas ainsi que de stationner des vélos dans l'enceinte du PESMD Bordeaux Aquitaine, de consommer des boissons autres que de l'eau dans les salles de cours.

Bordeaux, le 17 septembre 2018

Le Directeur du PESMD Bordeaux Aquitaine et
Directeur Pédagogique Musique
Laurent GIGNOUX

La Directrice du Département Danse
Laurence LEVASSEUR

L'étudiant/Le stagiaire
Prénom Nom : _____

La responsable du Département
Formation Continue
Caroline FOLLANA